

Bulletin de Justice N° 39 du 20 Octobre 2021

*21 Octobre 2021: 28 ans après l'assassinat du Président
Ndadaye et les massacres qui ont suivi*

Des victimes oubliées face à une Justice sélective et partielle



A gauche, le monument de Feu Président Melchior Ndadaye assassiné le 21 octobre 1993.

Au milieu, le monument érigé à Kwibubu en Commune Giheta de la Province GITEGA en mémoire des élèves tutsi brûlés vifs le 22 octobre 1993 en raison de leur appartenance ethnique.

A droite, le monument érigé à l'Université du Burundi en mémoire des étudiants hutu assassinés le 11 juin 1995 en raison de leur appartenance ethnique également.

L'équité de la Justice reste fondamentale pour l'avenir du Burundi

Les Burundais commémorent ce 21 octobre 2021 le 28^{ème} anniversaire de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et des massacres qui ont suivi, deux événements majeurs qui ont déclenché une guerre civile dévastatrice pendant une décennie. C'est également dans la foulée de l'assassinat du Président Ndadaye que des élèves tutsi du Lycée de Kibimba, en province de Gitega ont été brûlés vifs dans la nuit du 21 au 22 octobre 1993 pour leur origine ethnique et la liste est longue pour décrire la tragédie de cette époque. C'est également au cours de cette période que des étudiants hutu ont été massacrés à l'université du Burundi dans la nuit du 11 au 12 juin 1995 pour leur origine ethnique également et un monument a été érigé en leur mémoire dans les enceintes du campus universitaire de Mutanga à Bujumbura.¹

Dès lors, toutes les victimes et leurs proches ont un regard tourné, d'un côté, vers la justice dans l'espoir de la vérité et des réparations. D'un autre côté, elles ont un regard tourné vers le leadership politique pour la réconciliation, les garanties de non-répétition des crimes et le meilleur vivre-ensemble entre les fils et filles de la Nation burundaise déchirée par des conflits cycliques qui n'ont cessé d'endeuiller le peuple burundais depuis l'indépendance du pays en 1962.

L'Accord d'Arusha signé en 2000 avait prévu un mécanisme de vérité et de réconciliation (CVR) dont les travaux en cours piétinent sur la crise de 1972 alors que sa mission d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'étend du 26 février 1885 au 4 décembre 2008, d'après la loi n°1/022 du 6 novembre 2018 qui la régit.

Entre-temps, le Procureur Général de la République, Sylvestre Nyandwi enclenche des poursuites à l'endroit de certains auteurs présumés des crimes commis sous la période couverte par la CVR avant que cette dernière n'accomplisse sa mission. Et pourtant, l'article 58 de la loi régissant la CVR qui dispose que « les affaires devant les juridictions portées devant la commission, les juridictions ordonnent la suspension de leurs instructions soit d'office, soit à la demande des parties, en attendant les conclusions de la commission ».

Ainsi, le Procureur Général a ouvert, en novembre 2018, le dossier N° 339 bis/ND.C./NC/KI à charge de 17 personnalités civiles et militaires sous l'ancien régime de l'Uprona y compris feu président Buyoya. Ces dernières sont poursuivies comme « présumées auteurs/ planificateurs de l'Assassinat de son excellence Melchior Ndadaye, premier président démocratiquement élu »

Il a également ouvert le dossier RMPG724 /NT.H/RAO1427 où un prévenu, Clément Nkurunziza, a été placé sous mandat d'arrêt le 05 avril 2018. Il est accusé d'avoir perpétré le massacre des étudiants Hutu au campus Mutanga le 11 juin 1995 en tant que Représentant de l'Association des Étudiants de Rumuri (ASSER) alors qu'il n'avait plus cette responsabilité lors des faits.

Plus étonnant encore, dans le cas de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et ses proches collaborateurs le 21 octobre 1993, la Justice ferme les yeux sur les auteurs des massacres qui ont suivi simultanément dans tout le pays, à partir du 22 octobre 1993, dont des dizaines d'élèves brûlés vifs à Kibimba, commune Giheta de la province de Gitega. Ces massacres, dont le nombre

¹ <https://www.iwacu-burundi.org/massacres-des-etudiants-hutu-a-lub-les-rescapes-exigent-la-justice/>

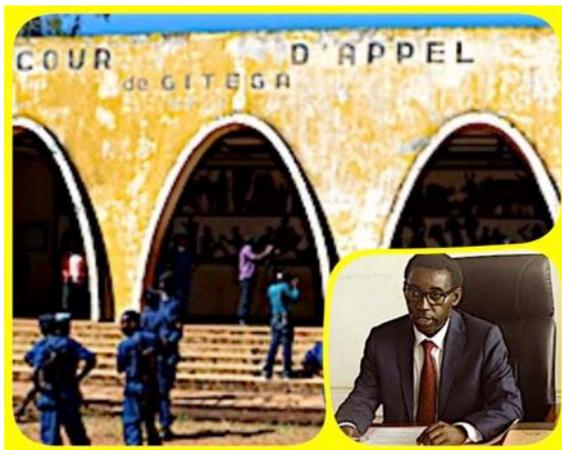
victimes s'élèvent à des milliers selon différentes sources, ont été qualifiés d'actes de génocide par un rapport de l'ONU en juillet 1996.²

Dans le deuxième dossier RMPG724 /NT.H/RAO1427, le Ministère public poursuit un seul présumé responsable de tous les crimes au moment où les proches des victimes ont besoin de connaître la vérité sur tous sur les auteurs des crimes commis contre les étudiants hutu à cette époque.³

A l'occasion de la commémoration de l'assassinat du président Ndadaye, de ses collaborateurs et des massacres qui ont suivi, le 39^{ème} numéro du Bulletin de justice de SOS-Torture soulève la problématique des victimes oubliées de la crise de 1993 face à une Justice sélective et impartiale dont l'équité reste fondamentale pour l'avenir du Burundi et formule des recommandations.

La Rédaction

Un deux poids-deux mesures de la justice burundaise qui sape les espoirs de réconciliation du peuple burundais.



A droite, la Cour d'Appel de Gitega et en bas à gauche le Procureur Général de la République Sylvestre Nyandwi

Depuis novembre 2018, le Procureur Général de la République Sylvestre Nyandwi a ouvert le dossier n° 339 bis/ND.C/NS/KI à charge des présumés auteurs ou planificateurs de l'assassinat du président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993. Il s'agit précisément des anciens officiers militaires tutsis et des anciens hauts responsables du parti UPRONA qui ont été condamnés pour de lourdes peines pour la conception et la mise en exécution des actes d'attentat contre le président Melchior Ndadaye.

Le rebondissement du dossier dit « Ndadaye » a soulevé plusieurs questions sur le traitement du passé par le régime en place sur le risque de perpétuer des divisions ethniques ainsi que sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire burundais qui est manipulé à outrance.

² Une commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi a conclu que « les éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsie le 21 octobre 1993 et les jours suivants à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutus du FRODEBU, y compris au niveau des communes » (Lire le paragraphe 483 du rapport disponible sur <https://www.un.org/press/fr/1996/19960822.JAMEL.html>) visité le 19 octobre 2021

³ En date du 10 juillet 2020, lors de la commémoration de Vingt-cinq ans après les massacres qui ont eu lieu dans les campus de l'Université du Burundi le 11 juin 1995 par l'association des rescapés, le Recteur de l'Université du Burundi soulignait que les auteurs de ces crimes n'ont pas encore été identifiés, regrettant uniquement que « seul un des étudiants qui ont pris le devant dans ces massacres est sous les verrous ».

Ainsi, alors que le Ministère Public s'était activé en violation de plusieurs lois et de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation pour traiter le dossier sur l'assassinat du président Melchior Ndadaye, la Justice est demeurée muette sur les tueries massives qui ont suivi l'assassinat du président Ndadaye et imputables à certains responsables de Frodebu au cours du même mois d'octobre 1993.

En outre, le silence du pouvoir judiciaire burundais s'étend aux crimes commis pendant la guerre civile (1994-2008) où le CNDD-FDD et d'autres mouvements armés ont une part de responsabilité dans les crimes ayant coûté la vie à 300.000 civils au moins.

Ces dossiers étaient supposés revenir à la CVR dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

Manifestement, cette commission ne semble plus opportune à partir du moment où le Procureur Général de la République considère que la CVR « *n'a pas été mise en place pour empêcher la justice de fonctionner* » sans préciser les critères qui déterminent les dossiers qui relèvent de la CVR et d'autres qui reviennent à la Justice⁴ et surtout qu'elle travaille dans une situation de crise rampante où une partie non négligeable de Burundais vivent en exil depuis la crise de 2015.

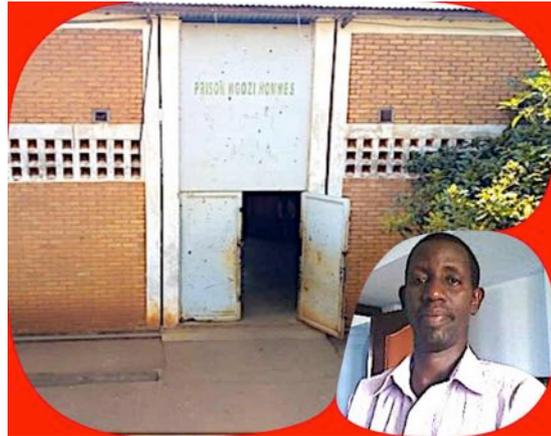
Qui plus est, il importe de souligner que la Justice s'était déjà saisie de ce dossier avant l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir. Selon le rapport annuel, édition 1999 de la ligue Iteka⁵, l'affaire a été jugée le 14 mai 1999 par la chambre judiciaire de la Cour suprême. Elle mettait en cause le Ministère public contre 81 personnes dont 80 militaires. Elle portait sur « *une tentative de coup d'Etat, qui a débuté dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, a mobilisé des officiers, des sous-officiers, des caporaux et des hommes de troupe de la garnison de Bujumbura et s'est soldé par la mort du Chef de l'Etat, des hautes personnalités politiques avec comme conséquence des tueries et une crise grave qui rappe encore le pays* » (arrêt RPS 38, 11^{ème} feuillet, des faits : §1^{er}).

L'arrêt condamnait à mort un officier, en l'occurrence le Lieutenant Kamana pour « *atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat par l'organisation et la direction d'un mouvement insurrectionnel dont le but était de changer un régime constitutionnel libellés* ». François Ngeze, seul civil poursuivi, les colonels Bikomagu (chef d'Etat-major Général chargé des Forces Armées au moment des faits), Nibizi (commandant du camp Muha au moment des faits), Ntakije (Ministre de la Défense nationale au moment des faits) ont tous été acquittés. Des peines de prison diverses ont été prononcées à l'encontre de plusieurs sous-officiers, appelés en détenus préventifs.

⁴ AFP/VOA : « Arrestations d'anciens militaires tutsi pour l'assassinat du président Ndadaye en 1993 au Burundi », 25 novembre 2018 : Lien : <https://www.voafrique.com/a/arrestations-d-anciens-militaires-tutsi-pour-l-assassinat-du-pr%C3%A9sident-ndadaye-en-1993-au-burundi/4672905.html>, visité le 19 octobre 2021

⁵ Ligue Iteka : « Aux confins de l'espoir et du désespoir : Le Burundi à la croisée des chemins », Rapport annuel sur les droits de l'homme Edition 1999 : Lien : <https://web.archive.org/web/20150101203641/http://www.ligue-iteka.bi/images/reportshr/rapport1999.pdf>, visité le 19 octobre 2021

Sous un autre angle, à côté du dossier Ndadaye qui relevait des mécanismes de justice transitionnelle, la justice burundaise a été manipulée et a violé les mêmes principes en procédant à l'arrestation suivie d'emprisonnement de M. Clément Nkurunziza qui est accusé, sans réel fondement, d'avoir trempé dans l'assassinat des étudiants hutu en juin 1995 à l'Université du Burundi.



A droite, la prison de Ngozi où est détenu arbitrairement Clément Nkurunziza, en bas à droite

A travers une correspondance adressée à l'Ambassadeur des USA au Burundi par des organisations de la société civile burundaise à propos du dossier Clément Nkurunziza⁶, il est clairement mentionné que :

- *« Le massacre des étudiants Hutu au campus Mutanga le 11 juin 1995 qui fonde les poursuites engagées contre Clément Nkurunziza a été commis alors que ce dernier ne représentait plus l'ASSER.*
- *A part que ces poursuites ont été engagées plus de 22 ans après le massacre des étudiants au campus Mutanga, les autorités burundaises ont clairement profité du retour fortuit d'une personne sur laquelle ne pesait aucun soupçon, pour fabriquer en catastrophe un dossier criminel contre lui. En effet, à son arrestation à la descente de l'avion, à son séjour au cachot du tristement célèbre service national de renseignement à Bujumbura durant 2 semaines, l'intéressé n'a été notifié d'aucune poursuite engagée contre lui.*
- *... les autorités burundaises ont pris les 2 semaines pour arrêter une formule leur permettant d'engager des poursuites contre Clément Nkurunziza et ce pour satisfaire aux aspirations d'une association extrémiste Hutu qui prétend représenter les orphelins de 1972 dont la propagande attaque carrément tout Tutsi, même ceux qui n'étaient pas nés au moment des faits allégués.*
- *... le premier protocole de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi prévoyait un mécanisme de justice Transitionnelle en l'occurrence une commission internationale d'enquête qui serait chargée d'enquêter et d'établir des responsabilités sur les crimes perpétrés au Burundi depuis l'indépendance jusqu'à la signature de cet accord et qu'il est inconcevable qu'une seule personne soit maintenu en détention pour des soupçons sans fondements. Depuis l'ouverture de l'enquête à charge de Clément Nkurunziza, son dossier est émaillé de plusieurs irrégularités.*

⁶ La correspondance date du 05 août 2019 et une copie a été réservée au Secrétariat d'Etat en charge des relations extérieures. Les organisations signataires de la lettre sont 1° Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) 2° Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI) 3° Collectif des Avocats pour la défense des Victimes de crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB) 5° Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) 6° Réseau des Citoyens Probes (RCP) 7° SOS-Torture Burundi 8° Union Burundaise des Journalistes(UBJ)

- ... dans le cadre du dossier RMPG724 /NT.H/RAO1427 ; clément Nkurunziza a été placé sous mandat d'arrêt le 4 avril 2018 et présenté devant le juge pour statuer sur la régularité de sa détention en date du 9 mai 2018, soit plus d'un mois alors que l'article 155 al 3 du code de procédure pénale dispose qu'un tel contrôle doit être réalisé dans les 15 jours qui suivent l'arrestation de l'inculpé. Les choses se sont compliquées lorsque l'inculpé a interjeté l'appel de la décision autorisant son maintien en détention par le tribunal de grande instance de Mukaza du 15 mai 2018.
- La décision de maintien en détention de l'inculpé, prise par la cour d'appel de Bujumbura ne lui a pas été notifiée. Partant, le prévenu est détenu sur base d'un titre périmé en violation de l'article 159 al. 1 du code de procédure pénale qui exige la prorogation d'une telle ordonnance de mois en mois. La constitution du Burundi consacre, en ses articles 39 et 40, les droits à la liberté et à la présomption d'innocence. Le code de procédure pénale quant à lui sanctionne en son article 90, les atteintes à ces libertés, en exigeant la libération de l'inculpé dont les droits fondamentaux sont violés, surtout que cette disposition souligne le caractère exceptionnel de la détention, la liberté étant la règle. ».

A travers ce qui précède, il est clairement démontré que la justice burundaise est non seulement partielle mais aussi est en train de perpétuer des divisions du peuple burundais sur fond des manipulations politiciennes.

De toute évidence, le pouvoir CNDD-FDD a pris l'option discriminatoire de mettre en avant le levier Justice pour réprimer les prévenus tutsi dans le dossier de l'assassinat de Ndadaye d'une part et d'autre part, le levier CVR pour épargner des poursuites judiciaires les auteurs hutu des massacres de 1993 et des crimes commis par l'Armée à majorité tutsi et la rébellion à majorité hutu pendant la guerre civile ayant causé la mort de plus de 300000 civils puisque la CVR est dépourvue de mécanisme judiciaire.

C'est une Justice à deux vitesses qui ne pourrait concourir à la consolidation de l'Etat de droit se définissant comme « *un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme* ». ⁷

⁷ Nations Unies : *Qu'est-ce que l'Etat de droit ?*

Des victimes de toutes les crises qui attendent vérité et justice déçus

De la défaillance et manque de volonté à mettre en œuvre les mécanismes de règlement du conflit burundais, le régime du CNDD-FDD continue à décevoir les victimes de toutes les crises qui attendent vérité et justice.

Depuis la crise de 2015, un sentiment de pessimisme est général au Burundi face au chaos qui touche tous les secteurs de la vie du pays. Le Chef de l'Etat lui-même, Evariste Ndayishimiye, exprime son ras-le-bol pour dénoncer très fortement « la corruption » qui gangrène la Justice burundaise qui fait « honte » et qu'il accuse d'être à l'origine de tous les maux du pays.⁸

Un rapport publié par le PNUD en mars 2017 sur l'Indice de développement humain classe le pays au septième rang

mondial des pays les plus pauvres du monde⁹. Aussi, le Burundi tient toujours la palme d'or dans la corruption : il est le pays le plus corrompu de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le troisième pays le plus corrompu en Afrique et le 8^{ème} pays le plus corrompu du monde.

À côté de ces indicateurs peu reluisants, le Burundi se projette davantage dans une voie sans issue car l'espace des libertés publiques reste verrouillé au moment où l'indépendance la justice est gravement.

Le but de cette édition n'est point de rappeler les effets pervers de la crise de 2015 encore moins les causes ou les pistes de solution. Plutôt, à l'occasion de la commémoration des événements ayant endeuillé le Burundi en 1993, il importe d'attirer l'attention des autorités sur le risque potentiellement élevé que le Gouvernement manque son rendez-vous historique de réconcilier le peuple burundais face à la tendance populiste d'instrumentaliser la fibre ethnique pour en faire un canal de conquête de la confiance de la masse des hutus. Le constat évident que cette confiance illusoire n'a cessé de s'émietter face à la mauvaise gouvernance qui appauvrit davantage la population. Puis, le recours à la stratégie de « *devide et impera* » pour régner, peu importe les dégâts qui en découlent au dos du peuple burundais, demeure contre-productif.

De surcroît, le traitement discriminatoire des victimes des affres du passé par le régime de Gitega lors de la commémoration de l'assassinat du Président NDADAYE coïncidant avec la commémoration des massacres des élèves de Kibimba est à bannir. En effet, le Gouvernement interdit que les parents des victimes de Kibimba puissent se rendre à cet événement au motif qu'il y a la pandémie de COVID-19, comme si cette dernière concernait uniquement une seule

⁸ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210825-burundi-le-pr%C3%A9sident-evariste-ndayishimiye-s-en-prend-aux-juges-de-son-pays>

⁹ <https://www.agenceecofin.com/economie/2403-45994-le-classement-des-pays-africains-dans-l-edition-2016-de-l-indice-de-developpement-humain-du-pnud-visité-le-04-avril-2018>

catégorie de la population puisque des événements rassemblant plusieurs personnes continuent à avoir lieu dans le pays.¹⁰

Le leadership politique actuel devrait se rendre compte que les Burundais sont dans la lassitude par rapport au passé douloureux qui ne passe pas. En effet, depuis les années 60, le Burundi continue à lire des pages sombres de son histoire : les assassinats du Prince Louis Rwagasore, de Pierre NGENDANDUMWE, les événements de 1972 et tous ceux qui les ont précédés, la crise de 1993, etc. en sont une illustration. La défaillance de la Justice et de la mise en œuvre des mécanismes prévus par l'Accord d'Arusha reste non seulement préjudiciable aux victimes de toutes les crises qui attendent la vérité et la réparation mais constitue aussi une menace grave au processus de réconciliation nationale

Conclusion

Les Burundais ont collectivement soif de vérité et de justice sur les crimes commis à la suite de la crise de 1993 à nos jours.

La recherche de la vérité sur l'assassinat du président Ndadaye en soi est un objectif louable quand elle respecte les lois du pays et à condition que le même traitement soit réservé aux autres crimes commis à cette époque et qui ont fait objet d'enquête par les Nations Unies notamment les massacres de 1993 et les autres crimes commis pendant la guerre civile.

Cela suppose également un pouvoir judiciaire indépendant et des magistrats capables de dire le droit et d'appliquer la loi vis-à-vis de tous, y compris les leaders du CNDD-FDD au pouvoir qui ont des comptes à rendre sur les crimes du passé comme d'autres responsables de l'UPRONA, du FRODEBU, du FNL, etc.

Cependant, la Justice burundaise demeure gravement instrumentalisée et incapable de transcender les injonctions de l'Exécutif burundais et d'autres manipulateurs d'où la meilleure solution pour un meilleur avenir du pays est d'envisager des mécanismes de justice et de vérité indépendants comme solution aux crimes du passé qui n'ont pas pu être traités.

En définitive, toute manœuvre de l'Exécutif et du parti au pouvoir CNDD-FDD d'instrumentaliser la justice à des fins politico-ethniques ne profite à personne et ne ferait que compromettre gravement les chances de consolidation de l'Etat de Droit, de recherche de vérité, de justice et de réconciliation nationale au détriment de tous. Le traitement différencié du passé sombre du Burundi et des victimes sur des bases ethniques ne fait qu'aggraver le sentiment d'exclusion et discrédite le régime du CNDD-FDD de par ce recul regrettable dans le processus de réconciliation des Burundais telle qu'elle a été préconisée par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000.

¹⁰ Correspondance N° 530/9882/CAB/2021 du Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité public envoyée le 28/9/2021 au Président de l'Association AC-Génocide Cirimoso à sa lettre datant du 18/08/2021 demandant l'autorisation de « commémoration du 28^{ème} anniversaire de la tragédie de Kibimba en date du 21 octobre 2021

Recommandations

Certaines recommandations s'imposent quoiqu'il soit connu qu'il est très difficile pour le régime en place de se défaire des pratiques d'exclusion, de violence et de division :

- Le pouvoir en place au Burundi doit faire franchir une étape décisive dans la consolidation de la paix et de la démocratie, notamment à travers la défense et la promotion des droits de l'homme, le rétablissement des libertés publiques et la moralisation de la gestion des biens publics, à travers entre autres une lutte implacable contre la corruption et les malversations économiques.
- Au cours de leur mandat, le Président de la République, le Parlement, le Gouvernement et les pouvoirs locaux doivent amener le peuple burundais à se confronter avec son passé douloureux qu'il doit traiter, à travers les mécanismes de la justice transitionnelle, dans l'objectif de promouvoir et consolider sa réconciliation et non des divisions tel que le CNDD-FDD est en train de le pratiquer.
- Le Burundi doit reconnaître que toutes les victimes quelle que soit leur appartenance politique ou ethnique ont gravement souffert et ont droit à la vérité, la justice, la réparation sans oublier les possibilités de recueillement et commémoration. La récente correspondance adressée à l'Association AC GENOCIDE CIRIMOSO par le ministre en charge de l'intérieur atteste encore une fois la volonté du régime en place de perpétuer des pratiques divisionnistes fondées sur les appartenances ethniques des citoyens. Si la raison avancée de COVID-19 est fondée, la mesure devait se généraliser car dans le cas contraire une telle discrimination serait condamnable. Le pouvoir en place puisse sortir de son silence complice en garantissant à toutes les victimes les droits qui sont les leurs.
- Réussir le rendez-vous de la justice transitionnelle malgré les ratés déjà enregistrés revêt en conséquence une importance particulière pour la consolidation de la paix et la stabilisation du Burundi. La façon dont cette problématique sera gérée aura des répercussions, positives ou négatives, sur les élections l'avenir du Burundi dont l'environnement, la conception et la conduite nécessitent dès maintenant une série de réformes et correctifs pour qu'elles soient garanties de plus de sérénité et de confiance entre différents acteurs de la vie nationale ;
- Mettre en oeuvre les engagements suivants contenus dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, les tensions diminueraient au Burundi et le ciel s'éclaircirait davantage. Voici ces engagements :

- a) « *Faire abstraction de nos différends dans toutes les manifestations afin de mettre en avant ce que nous avons en commun et qui nous unit et à œuvrer de concert à la réalisation des intérêts supérieurs du peuple burundais* » ;
- b) Se souvenir toujours que « *la paix, la stabilité, la justice, la primauté du droit, la réconciliation nationale, l'unité et le développement sont les principales aspirations du peuple burundais* » ;
- c) Faire toujours preuve de « *notre détermination inébranlable à mettre un terme aux causes profondes de l'état continu de violence, d'effusion de sang, d'insécurité et d'instabilité politique, de génocide et d'exclusion, qui a plongé le peuple burundais dans la détresse et la souffrance et compromet gravement les perspectives de développement économique et la réalisation de l'égalité et de la justice sociale dans notre pays* »¹¹ ;
- d) Réaffirmer chaque fois notre engagement à « *construire un ordre politique et un système politique et un système de gouvernement inspirés des réalités de notre pays et fondés sur les valeurs de justice, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des libertés et droits fondamentaux de l'individu, de l'unité, de solidarité, de compréhension mutuelle, de tolérance et de coopération entre les différents groupes ethniques de notre société* »¹².



¹¹ Cet engagement est repris in extenso dans le préambule de la Constitution du 18 mars 2005

¹² Cet engagement est repris in extenso dans le préambule de la Constitution du 18 mars 2005